CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Swiss Backyard Ultra Courgenay (SBUC)
Swiss Backyard Ultra Prêles (SBUP)

Organisateur : Association Moutier Trail

Version du 2 novembre 2026

Article 1 – Organisateur et champ d'application

Les présentes conditions générales d'inscription et de participation s'appliquent exclusivement aux manifestations suivantes :

- Swiss Backyard Ultra Courgenay (SBUC)
- Swiss Backyard Ultra Prêles (SBUP)

Ces manifestations sont organisées par :

Association Moutier Trail
Hervé Solignac
Rue de Moron 6
2740 Moutier
Suisse

L'Association Moutier Trail est une association à but non lucratif de droit suisse.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre l'association organisatrice et les participants aux deux manifestations précitées. Elles ne s'appliquent pas aux autres événements organisés par l'association.

Article 2 – Inscriptions et paiement

Les frais d'inscription sont fixés à CHF 80.– par participant et par manifestation.

Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription en ligne mise à disposition par l'organisateur.

Le paiement est effectué lors de l'inscription, au moyen des solutions de paiement proposées sur la plateforme.

L'inscription est considérée comme définitive après réception du paiement et confirmation de l'organisateur.

Le nombre de participants étant limité, les inscriptions sont acceptées dans l'ordre de leur validation, dans la limite des places disponibles.

Une fois le nombre maximal de participants atteint, l'organisateur peut mettre en place une liste d'attente.

Article 3 – Désistement et remboursement

En cas de désistement pour raisons médicales, le participant bénéficie du remboursement intégral de ses frais d'inscription, soit CHF 80.–, sur présentation d'un certificat médical daté, établi par un médecin et attestant de son incapacité à participer à la manifestation.

La demande de remboursement, accompagnée du certificat médical, doit parvenir à l'organisateur au plus tard sept jours avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé, y compris pour des raisons médicales.

Aucun remboursement n'est accordé en cas de désistement pour un motif autre que médical, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse.

Article 4 – Transfert d'inscription et liste d'attente

Toute inscription est personnelle et nominative.

Aucun transfert ni aucune cession d'inscription à une autre personne n'est autorisé, quelles que soient les circonstances.

En cas de désistement d'un participant, sa place est libérée et proposée par l'organisateur au coureur suivant, selon l'ordre de la liste d'attente.

Seul l'organisateur est habilité à attribuer les places devenues disponibles.

Le désistement d'un participant ne donne droit à un remboursement que dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 5 – Annulation ou report de la manifestation

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment des conditions météorologiques dangereuses, une décision des autorités ou un événement de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation à une date ultérieure.

Les inscriptions déjà validées sont automatiquement maintenues et transférées à la nouvelle date, sans frais supplémentaires.

Si un participant n'est pas disponible à la nouvelle date, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse.

La nouvelle date sera communiquée aux participants dans les meilleurs délais.

Article 6 – Assurances et responsabilités

L'Association Moutier Trail dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur couvrant les dommages relevant de sa responsabilité, conformément aux conditions et limites de sa police d'assurance.

Chaque participant est tenu de disposer d'une assurance accident personnelle valable, couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et déclare être physiquement apte à prendre part à une épreuve d'endurance de longue durée.

L'organisateur met en œuvre les mesures raisonnables nécessaires à la sécurité des participants.

Il ne saurait toutefois être tenu responsable des accidents ou dommages qui ne lui sont pas juridiquement imputables.

Les responsabilités prévues par le droit suisse demeurent réservées.

Article 7 – Santé, sécurité et assistance médicale

Chaque participant s'engage à prendre le départ de la manifestation dans un état de santé compatible avec les exigences d'une épreuve d'endurance de longue durée.

L'organisateur met en place les mesures de sécurité et d'assistance adaptées à la manifestation.

L'organisateur, les responsables de la sécurité ou le personnel médical habilité peuvent imposer l'arrêt immédiat d'un participant lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque pour lui-même, pour les autres participants ou pour le bon déroulement de la manifestation.

Cette décision peut notamment être prise en cas d'épuisement extrême, de désorientation, de malaise ou de tout autre signe laissant craindre un danger pour la santé du participant.

La décision d'arrêt pour raisons de sécurité est immédiatement applicable, même si le participant souhaite poursuivre la course.

Elle est définitive sur le plan sportif et ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription, sous réserve des droits légaux du participant.

Article 8 – Règlement sportif

Les manifestations Swiss Backyard Ultra sont organisées conformément au règlement sportif officiel international de Big's Backyard Ultra.

Chaque participant s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le règlement officiel est consultable à l'adresse suivante :

https://bigsbackyardultra.com/rules/

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas les règles sportives ou les consignes de sécurité de la manifestation.

Les décisions sportives prises par la direction de course dans le cadre du règlement sont applicables immédiatement.

Article 9 – Droit à l'image, photographies et vidéos

Dans le cadre de ses manifestations, l'Association Moutier Trail réalise ou fait réaliser des photographies, vidéos, retransmissions en direct et autres contenus audiovisuels.

Ces contenus peuvent être utilisés et diffusés sur les sites internet de l'association, les réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram et YouTube, ainsi que sur les supports de communication et de promotion des manifestations.

Ces utilisations peuvent intervenir sans rémunération des participants, dans le respect de leurs droits.

L'association s'engage à respecter la dignité, la vie privée et le droit à l'image des personnes concernées.

Les participants sont informés de ces prises de vue lors de leur inscription.

Lorsque le consentement est juridiquement nécessaire, notamment pour certaines utilisations promotionnelles individualisées, celui-ci sera recueilli séparément.

Toute personne concernée peut contacter l'organisateur pour exercer ses droits relatifs à l'utilisation de son image, conformément au droit suisse applicable.

Article 10 – Protection des données personnelles et publication des résultats

Dans le cadre de l'organisation de ses manifestations, l'Association Moutier Trail collecte et traite les données personnelles nécessaires à l'inscription, à la gestion des participants, au chronométrage et à l'établissement des classements.

Ces données comprennent notamment le prénom, le nom, la date de naissance, le sexe, la nationalité, les coordonnées de contact et les résultats sportifs.

Les participants sont informés que certaines de ces données, notamment le prénom, le nom, la date de naissance, le sexe, la nationalité et les performances sportives, sont transmises à l'organisation internationale Big's Backyard Ultra afin de permettre l'établissement des classements et statistiques officiels.

Les résultats sportifs, comprenant notamment l'identité des participants, leur nationalité et leurs performances, peuvent être publiés sur les sites internet de l'association, les plateformes de chronométrage et les sites officiels du circuit Backyard Ultra.

La date de naissance complète n'est pas destinée à être publiée systématiquement dans les classements accessibles au public.

L'association s'engage à traiter les données personnelles conformément à la législation suisse sur la protection des données (LPD).

Les données personnelles ne seront pas vendues à des tiers ni utilisées à des fins commerciales étrangères aux activités de l'association.

Les informations complémentaires concernant les destinataires des données, les éventuels transferts à l'étranger, leur conservation et les droits des personnes concernées doivent être mises à disposition dans une déclaration de confidentialité accessible lors de l'inscription.

Article 11 – Acceptation des conditions générales

En validant son inscription et en procédant au paiement, le participant confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales et du règlement sportif officiel de Big's Backyard Ultra, et les accepter.

Les conditions générales doivent être accessibles avant la validation définitive de l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription en cas de non-respect des présentes conditions, sous réserve des droits légaux du participant.

Article 12 – Droit applicable et litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

En cas de différend entre un participant et l'organisateur, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables en Suisse.

Association Moutier Trail
Rue de Moron 6
2740 Moutier – Suisse

Swiss Backyard Ultra Courgenay & Swiss Backyard Ultra Prêles.